



Bien Sûr.

FIEVET

V. ref.:

N. Ref.:

Rapport N°: 4187/13.14

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION: sur Sn' Eliege n° 77
Solo Vedrin

PROPRIETAIRE: _____

Adresse: _____

DEMANDEUR: _____

Adresse: _____

INSTALLATEUR: _____

Adresse: _____

TVA ou CI: _____

- BTV Antwerpen
BTV Brabant-Wallon
BTV Bruxelles
BTV Hainaut
BTV Liège
BTV Limburg
BTV Namur / Luxembourg
BTV Oost-Vlaanderen
BTV Vlaams-Brabant
BTV West-Vlaanderen

Ref.: _____ Compteur n°: CH1

DESCRIPTION GENERALE, CARACTERISTIQUES, RECHERCHE ET MESURES:

Date du contrôle: 10/09/17 Type de contrôle: examen de conformité - premier contrôle - visite de contrôle suivant: (RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R.4.12.2012) (RGPT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation: Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - Vente d'habitation; Type locaux: Habitation

Début travaux: Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86 86

Raccordement: Tension 5x230 V Protection raccordement A

Câble aliment, tableau, princ.: 4 X 70 mm² Inter.gén.: type 40/43

Type électrode de terre: boucle - barres / piquets - conducteur horizontal Schéma: TT

Nombre de tableaux: 1; Nombre de circuits term.: 16; RA: 23 Ohm; RI tot 7 MOhm

Facteurs d'influences externes:

DESCRIPTION: Voir schémas sur place

CONTROLES effectués: voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES:

Infra: Néant

Note: - Contrôle valable pour une visite

- Contrôle pour preuve que l'alimentation venant d'un compteur chez

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE
Vu le:
le responsable du distributeur
nom:
signature:

CONCLUSION
1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 12/09/17 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. L'installation n'est pas conforme
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le:

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE: VOIR VERSO.

L'agent visiteur, 420
FARMY



pour Le Directeur,

